



## DECISION

du 16 décembre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Maintenance du logiciel relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission – IXCHANGE2 pour l'utilisation des logiciels JVS Mairistem.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** le changement de logiciels auprès de la société JVS-Mairistem afin d'évoluer vers la nouvelle gamme Millésime Web ;

**Vu** la mise en place d'un tiers de télétransmission IXCHANGE2 afin de permettre l'envoi des flux budgétaires et de signer les différents flux en lien avec le logiciel JVS Mairistem ;

**Vu** la proposition de contrat numéro L20221001-18629 relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission IXCHANGE2 de la société JVS Mairistem, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un montant annuel de 720€ hors taxes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la proposition de contrat de maintenance du logiciel relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission IXCHANGE 2 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à la fin de laquelle le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'une année civile, dans la limite maximale de quatre fois, soit une durée globale de cinq ans.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier de Forcalquier et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN